



CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le 10 février deux mil vingt-trois à 19 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 3 février 2023.

**PRESENTS** : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Desmedt, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjointes ;

Mmes Delamarre, Trézel, M. Hamot, Mmes Fernandes, Delormel, Coulon, M. Berthelot, Mme Konan, M. Rousseau, Mmes Barre, Vigne et M. Matron, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Bourgoin par Mme Delamarre, M. Rauzier par M. Desmedt, Mme Dollez par Mme Brunet, M. Moonen par M. Dubouil, M. Aubry par M. Choquet, M. Kwak par Mme Barre, Mme Flagothier par Mme Bonnet.

**ABSENT** : M. Lenoble.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 20

Béatrice DELAMARRE est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour

## A L'ORDRE DU JOUR

1. Avances de subvention
2. Tarifs de l'Espace Jeunesse
3. Brocantes organisées par la commission Affaires Sociales
4. Avenant au contrat de prestation de service fourrière animale
5. Renouvellement de la convention avec l'OPAC et les sociétés de gardiennage
6. Adhésion des EPCI au SE60
7. M57 - Fongibilité des crédits
8. Débat d'Orientation Budgétaire 2023
9. Questions diverses

### **1. AVANCES DE SUBVENTION**

Respectivement en date du 16/01/2023 et du 12/12/2022, le Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique et le Sporting Club St Justois ont sollicité une avance de subvention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DÉCIDE :**

- le versement d'une avance de subvention au profit des associations ci-après désignées,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023
  - Ecole de Musique 30 000 €
  - Sporting Club St Justois 10 500 €

### **2. TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de valider les tarifs pour les vacances de février 2023 et actions de l'espace jeunesse.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs ci-après pour les vacances de février 2023 et les différentes actions de l'Espace Jeunesse :

- **Vacances de février 2023 :**

	<b>St Justois</b>	<b>Extérieur</b>
Patinoire	4 €	6 €
Cinéma	1,50 €	2,50 €
Cam's Club	2 €	4 €

Top Chef	2 €	4 €
Tarif à la semaine		
Semaine 1	15 €	25 €
Semaine 2	15 €	25 €

- **Autres tarifs loto du 3 mars 2023**
  - 2 € le carton, 10 € les 6, 16 € les 12
  - Tombola : 2 € le ticket
  - Restauration :
    - Bière : 2 €
    - Boisson soft : 1,50 €
    - Café et bouteille d'eau : 0,50 €
    - Crêpe : 1 €
    - Sandwich, croque-monsieur et hot-dog : 2 €

### **3. BROCANTE ORGANISEES PAR LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

Monsieur le Maire expose que la Commission Affaires Sociales organise cette année une brocante « puériculture » et une brocante « aux jouets » et il est nécessaire de fixer les tarifs.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** de fixer, comme suit, les tarifs pour les brocantes organisées par la Commission des Affaires Sociales :

- Brocante « puériculture » : 2 €/table avec un minimum de 2 tables
- Brocante aux jouets : 2 €/table avec un minimum de 2 tables

Ces manifestations ayant lieu tous les ans, ce montant sera reconduit les années suivantes sauf délibération contraire.

### **4. AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FOURRIERE ANIMALE**

Monsieur le Maire rappelle que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient en particulier de « prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

La ville a signé une convention de prestation de service de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise depuis 2020 et il y a lieu de signer un avenant pour 2023.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu la délibération n°90/2020 du 4 décembre 2020 relative à la convention de prestation de service de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce contrat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2023 pour un montant de 5933.90 €

## **5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OPAC ET LES SOCIETES DE GARDIENAGE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21/2017 du 10 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OPAC relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de St Just en Chaussée pour renforcer la sécurité aux moyens de sociétés de gardiennage privé.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu la délibération n°21/2017 du 13 mars 2017 relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de St Just-en-Chaussée pour renforcer la sécurité aux moyens de sociétés de gardiennage privé,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ce service afin d'améliorer la tranquillité des locataires,

**DÉCIDE** de procéder au renouvellement de la convention pour une période de 24 mois, moyennant une participation financière de 1 752 € au titre de l'année 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

## **6. ADHESION DES EPCI AU SE60**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au SE60.

Le SE60 a modifié ses statuts afin de permettre l'adhésion au syndicat des Communautés de communes. La communauté de communes du Clermontois, par délibération du 6 octobre 2022, et la communauté de communes du Pays de Valois, par délibération du 29 septembre 2022, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat la compétence « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelable (hors travaux) ».

En application du CGCT, cette demande d'adhésion doit faire l'objet d'un avis favorable du comité syndical, puis obtenir l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du syndicat. Le 13 décembre 2022, le comité syndical du SE60 a approuvé ces adhésions.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Conformément aux dispositions visées à l'article L 521-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble des adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

## **7. M57 - FONGIBILITE DES CREDITS**

Monsieur le Maire expose que la M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 69/2022 autorisant le passage de la commune à la nomenclature M57, plan de compte développé,

Vu l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier par délibération n° 70/2022,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

## **8. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Vu les articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015,

Vu le décret n° 2016-834 du 23/06/2016 et le décret n° 2016-841 du 24/06/2016,

Le Maire donne, conformément à la loi, les informations permettant d'organiser le débat d'orientation budgétaire 2023.

Le Conseil Municipal, par son vote, prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **DISPOSITIF « PASSERELLE » DES APPRENTIS D'AUTEUIL**

Madame Catherine Bonnet informe les membres du Conseil Municipal sur le dispositif « Passerelle » des Apprentis d'Auteuil qui s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans et qui ne sont pas connus des services de la Mission Locale ou de Pôle Emploi. Ce dispositif permet aux jeunes dits « canapé » de les orienter vers ces structures.

### **INSCRIPTION DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES**

Monsieur Patrick Convers fait remarquer que les inscriptions dans nos écoles se font attendre, très peu d'élèves sont inscrits pour la prochaine rentrée scolaire. Les parents sont donc invités à inscrire leurs enfants au plus tôt pour permettre les répartitions dans les différentes écoles.

### **CHUTE D'ARBRE**

Monsieur Bernard Dubouil informe les membres du Conseil Municipal sur une coupe d'arbres qui est en cours sur la commune le long du sentier reliant la rue Jean Jaurès et le rond-point de Montdidier. Cette coupe fait suite à la chute d'arbres sur des parties privatives.

Les arbres sont fragilisés pour deux raisons :

- Un sol très crayeux et l'absence d'eau empêche les racines de se fixer
- La menace sur les frênes d'un champignon parasite se propageant dans le houppier de l'arbre.

D'autres arbres feront l'objet d'une prochaine coupe afin de sécuriser le site.

Cette parcelle sera replantée avec des essences résistantes aux conditions climatiques, comme le charme, le hêtre, le houx ...

Afin d'éviter tout accident sur le sentier de promenade, un arrêté municipal interdit toute circulation ou promenade sur le chemin longeant les parcelles jusqu'à la remise en sécurité de l'espace.

### **COLLEGE - DOTATION GLOBALE HORAIRE ET MOTION**

Monsieur Christophe Choquet informe les membres du Conseil Municipal que le collège perd une classe à la rentrée prochaine suite à la diminution du nombre d'élèves. Néanmoins les équipes enseignantes de l'établissement sont parvenues à organiser la dotation globale horaire afin qu'il n'y ait pas de suppression de poste d'enseignant.

Les enseignants du collège ont déposé une motion contre la décision du gouvernement de supprimer la technologie en 6<sup>ème</sup>. Cette suppression doit se faire au profit d'une heure de remédiation en mathématique et en français pour les élèves de 6<sup>ème</sup>. Les enseignants s'interrogent sur l'efficacité d'une telle réforme : comment avec une demi-heure de mathématique et une demi-heure de français en 6<sup>ème</sup> en plus, le retard du manque d'apprentissage du calcul et de la lecture des années de primaires peut-il être rattrapé ?

### COMPRIMES D'IODE

Monsieur Bertrand Hamot interroge Monsieur le Maire sur la distribution des comprimés d'iode. Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat ont modifié le Plan Orsec. Désormais, la communauté de communes a en charge la distribution aux communes membres des comprimés d'iode. Les communes doivent, quant à elles, mettre en place un plan d'action de distribution en cas d'alerte. Les services de l'Etat demandent aux communes d'élaborer une fiche reflexe de mise en œuvre du dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire  
de Saint Just en Chaussée  
Frans DESMEDT



La Secrétaire de séance  
Béatrice DELAMARRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Béatrice Delamarre".